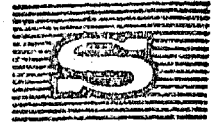


JAN 14 1975



NATIONS UNIES

UN/SA COLLECTION

Distr.  
GENERALECONSEIL  
DE SECURITES/11057/Add.568  
6 janvier 1975  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Rapport supplémentaire sur l'application du cessez-le-feu  
au Moyen-Orient

Le chef d'état-major de l'ONUST a soumis le rapport ci-après concernant l'évolution de la situation dans le secteur Israël-Liban pendant la période allant du 30 décembre 1974 au 5 janvier 1975 :

1. Les activités terrestres se sont nettement accrues le 31 décembre (voir S/11057/Add.566), mais ont considérablement diminué après le 3 janvier. Aucune violation n'a été observée dans la région d'Hasbaiya, au nord-est du PO Khiam (CA 2071-3025) 1/.
2. Les membres des forces israéliennes ont continué d'occuper, pendant la journée, quatre positions situées du côté libanais de la ligne de démarcation de l'armistice (LDA), près des poteaux-frontière 11 (CA 1799-2788) (occupation observée chaque jour), 18 (CA 1880-2740) (occupation observée les 1er, 3 et 5 janvier), 19 (CA 1907-2749) (occupation observée chaque jour, sauf le 4 janvier) et 33 (CA 2004-2904) (occupation observée chaque jour).
3. Dans 28 cas, des tirs ont été effectués à travers la LDA, dont deux avec échange de feux. Ces incidents sont les suivants :

a) Le PO Hin (CA 1770-2790), à l'est du village de Marouahine, a signalé un tir d'arme automatique le 30 décembre et le 2 janvier, un tir d'artillerie le 31 décembre et le 2 janvier, et des tirs d'arme automatique et de mortier les 31 décembre et 3 janvier, tous ces tirs par les forces israéliennes. Des tirs de mortier par des forces non identifiées ont été également signalés à l'ouest-nord-ouest du PO, le 2 janvier. Au cours d'un de ces incidents, le 2 janvier, un tir d'arme automatique des forces israéliennes est passé à moins de 15 mètres du PO; cependant, il n'a pas été signalé que des dommages auraient été causés au PO ou des blessures au personnel de l'ONU. Le PO Hin a également signalé un échange de feux le 31 décembre, entre des mortiers et des armes automatiques des forces israéliennes et des armes automatiques de forces non identifiées à l'ouest du PO (voir S/11057/Add.566).

1/ CA : coordonnées approximatives.

b) Le PO Ras (CA 1920-2785), au sud-est du village de Maroun Er Ras, a été le théâtre d'un tir d'artillerie par les forces israéliennes le 31 décembre.

c) Le PO Mar (CA 1998-2921), au sud-est du village de Markaba, a signalé un tir de mortier par les forces israéliennes le 1er janvier.

d) Le PO Khiam, au sud du village d'El Khiam, a signalé des tirs d'artillerie le 31 décembre et les 1er, 3 et 5 janvier, ainsi que des tirs de mortier le 3 janvier, tous ces tirs par les forces israéliennes.

4. Un passage d'avion a été signalé pendant la période considérée. Le passage d'un avion à réaction des forces israéliennes a été observé le 1er janvier.

5. Les autorités libanaises ont déposé les 28 plaintes suivantes pendant la période considérée :

a) Huit plaintes, selon lesquelles des projectiles tirés par les forces israéliennes seraient tombés en territoire libanais. Cinq de ces plaintes ont été confirmées par les observateurs de l'ONU, sauf en ce qui concerne les dommages.

b) Une plainte concernant le passage d'un avion à réaction des forces israéliennes. La plainte a été confirmée.

c) Quatre plaintes concernant le survol par des hélicoptères des forces israéliennes. Aucune de ces plaintes n'a été confirmée.

d) Deux plaintes, selon lesquelles des navires de guerre des forces israéliennes auraient pénétré dans les eaux territoriales libanaises le 31 décembre et le 1er janvier. Ces plaintes n'ont pas été confirmées en raison de l'obscurité.

e) Une plainte selon laquelle les forces israéliennes auraient tendu une embuscade à un soldat libanais et l'auraient tué, alors qu'il se déplaçait dans un jeep militaire libanaise sur la grand route, à proximité de Rmaich (CA 1847-2760). La plainte n'a pas été confirmée.

f) Deux plaintes selon lesquelles des patrouilles des forces israéliennes auraient pénétré en territoire libanais dans la région de Boustane (CA 1742-2780) le 2 janvier, et dans la région de El Majidiye (CA 2117-2987) le 3 janvier. Les plaintes n'ont pas été confirmées en raison de la visibilité limitée.

g) Six plaintes, selon lesquelles les patrouilles des forces israéliennes auraient pénétré quotidiennement en territoire libanais dans la région de Cheba (CA 2200-3055) et de Rmaich (CA 1847-2760). La pénétration dans la zone de Rmaich a été confirmée en ce qui concerne cinq de ces plaintes. Les autres plaintes n'ont pas été confirmées; les lieux où se seraient produits ces incidents sont situés en dehors du champ d'observation des postes de l'ONU.

h) En outre, quatre plaintes étaient accompagnées de la demande qu'une enquête soit menée par les observateurs militaires de l'ONU. Ces plaintes et les enquêtes correspondantes ont fait l'objet de deux rapports spéciaux (voir S/11057/Add.566 et 567).